

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**LE 9 novembre 2022.** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 3 novembre 2022

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et M. Dominique BERNAT - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS

**PROCURATIONS :** M. Dominique BERNAT o M. Olivier VILLETTELLE  
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à Mme Sarah VALLUCHE  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **CULTURE : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DE LA SAINTE-BARBE**

Les communes de la Talaudière, de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers renouvellent leur partenariat pour organiser une soirée festive, le 4 décembre prochain, à l'occasion de la sainte Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

Chaque commune participera au tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée festive à hauteur maximale de 3 000 euros. En sus, chaque commune mettra à disposition un régisseur chargé du montage et démontage du spectacle et de l'organisation technique de cette soirée ainsi qu'un agent d'accueil chargé de contrôler les entrées et d'assurer le service du buffet, et prendra également à sa charge l'impression des affiches et flyers de présentation de la soirée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention de partenariat et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 .

Vu le projet de convention ci-annexé.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation de la Ste-Barbe du 4 décembre 2022 entre Sorbiers, La Talaudière et St-Jean-Bonnefonds ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

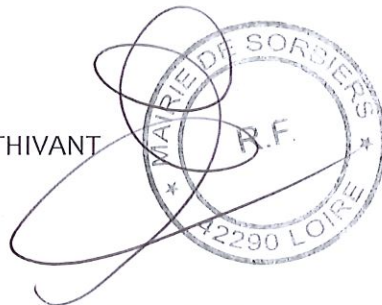
**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 10 novembre 2022

La Maire,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine THIVANT



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.